

Réunion du 2 mai 2016

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Martine JUNG

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Danielle DILIGENT

**N° CP/2016/221 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312
PDALHPD- Dispositif départemental d'éradication du logement
insalubre ou non décent (DDELIND)- Proposition d'attribution
de subvention à des associations pour l'accompagnement des
ménages**

La Commission Permanente du Département, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes pour le renouvellement à partir du 1er janvier 2016 pour un an, d'une action d'accompagnement des ménages dans le cadre du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non-décent (DDELIND) :

- une subvention maximale de 6 840 € à la fédération du Bas-Rhin de la Confédération Nationale du Logement pour une intervention auprès des propriétaires des logements occupés par un locataire en situation avérée de non-décence de son habitat;

- une subvention maximale de 6 840 € à l'union départementale de la confédération syndicale des familles auprès des propriétaires des logements occupés par un locataire en situation avérée de non-décence de son habitat;

- une subvention de 6 000 € à l'association AVA habitat et nomadisme pour la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des propriétaires occupants très défavorisés pour accompagner la sortie de leur logement de la situation de non-décence ou d'infraction au règlement sanitaire départemental.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des projets de conventions d'attribution à intervenir entre le Département et, respectivement, la fédération du Bas-Rhin de la confédération nationale du logement, l'union départementale de la confédération syndicale des familles et l'association AVA habitat et nomadisme, tels que présentés en annexe. Elle autorise son Président à signer ces conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20160502-lmc1100390-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 03/05/16